PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS DES REGLES RELATIVES A LA PROGRAMMATION, AU MECANISME D'AJUSTEMENT ET AU DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE

VERSION 10

Consultation publique – réponse de la société Eqinov

Siège Social
Immeuble EQWATER
86 rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

01 81 80 24 20

www.eqinov.com

Eqinov s'exprime ci-dessous sur les évolutions des règles MA-RE qui le concernent directement.

S'agissant des évolutions concernant le règlement financier (compte ajustements-écarts, processus de reconstitution des flux…) Eqinov est favorable à toutes les évolutions permettant d'avancer le règlement financier des écarts avant l'échéance N+3. En conséquence, il conviendra d'instruire également la possibilité d'avancer la notification du niveau de capacité effectif (NCE) au titre du mécanisme de capacité, avant l'AL+3.

REVISION DU CADRE DEROGATOIRE DES PETITES EDA

Eqinov se félicite de l'extension du cadre dérogatoire pour les petites EDA non standardisées jusqu'en 2026 et l'augmentation du nombre d'offres à 3 petites EDA standardisées par jour.

Eqinov est également favorable à l'ouverture de la possibilité pour les petites EDA de faire des offres d'ajustement à la baisse. Toutefois, les barrières réglementaires (soulignées par RTE dans le rapport d'accompagnement) doivent impérativement être levées pour permettre aux sites de soutirage d'offrir des offres à la baisse en modulant leur consommation à la hausse. En particulier, il faut rapidement introduire le versement du fournisseur à l'opérateur d'effacement selon le barème forfaitaire.

Afin de permettre une valorisation efficace de ce gisement, Eqinov redemande que l'activation des petites EDA non standardisées soient effectuées via TAO et non via mail avec alerte SMS.

ABAISSEMENT DU SEUIL DES ENTITES PROFILEES

Eqinov est favorable à l'harmonisation des seuils pour les entités profilées avec les abaissements du seuil de profilage.

PRISE EN COMPTE DES FLEXIBILITES LOCALES ACTIVEES POUR RESOUDRE UNE CONTRAINTE SUR LE RESEAU

De la même manière que pour les effacements réalisés sur NEBEF ou le MA, Eqinov considère que, lorsque des flexibilités locales sont activées sur des sites de soutirage, il convient d'utiliser le modèle corrigé pour les sites télérelevables. Pour les sites profilés, les barèmes utilisés devraient être identiques à ceux du dispositif NEBEF (utilisés également pour le MA) par souci de simplicité.

Actuellement, les questions liées aux flexibilités locales sont débattues et consultées auprès de plusieurs instances : GT MA-RE et GT stockage au sein de la CAM, Flexibilités locales et Reflex au sein du CURDE/CASE… Eqinov souhaiterait que les gestionnaires de réseau proposent une plateforme de discussion et de concertation commune avant de garantir la cohérence de leurs propositions.

EQINOV – SAS au capital de 150 515€ - SIREN 804 492 726 – TVA Intracommunautaire FR 44 8044927726
Siège Social - Immeuble EQWATER – 86 rue Henri Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 81 80 24 20 – **www.eqinov.com**

SYMETRISATION DU CRITERE DE DEFAILLANCE ET HOMOGENISATION DU CALCUL DU VOLUME DEFAILLANT

Eqinov regrette vivement que les volumes surajustés soient doublement pénalisés (par une rémunération moindre au PRE+ et par l'application de pénalités) au-delà du seuil de tolérance, qu'il soit de 10% ou de 20%. En effet, les acteurs seront déjà intrinsèquement pénalisés par l'évolution du pas de calcul des pénalités pour le mécanisme d'ajustement, qui diminue de 30 à 15 minutes.

En outre, l'application de la pénalité à l'intégralité du volume défaillant crée un effet de seuil non justifié : à 20% de surajustement, l'acteur d'ajustement n'est pas pénalisé (mais voit ses 20% supplémentaires rémunérés au PRE+ et non au prix d'offre) ; à 21%, il se voit appliquer une pénalité sur 21% du volume de son offre. A minima la pénalisation sur le volume défaillant devrait se faire sur le volume défaillant uniquement au-delà des 20% (ex : défaillance à 30%, pénalisation sur 10 % (30-20) uniquement).

Eqinov est davantage favorable à des pénalités progressives (fonction du % de défaillance) plutôt qu'à un seuil de tolérance absolu à 20%.

SUPPRESSION DES CRITERES D'ERREUR SUR LES DEPASSEMENTS EXTREMES DANS LE CADRE DES HOMOLOGATIONS MA POUR LES METHODES PAR PREVISION ET PAR HISTORIQUE

Eqinov se félicite de la suppression de ce critère sur les dépassements extrêmes.

Cependant, le maintien des seuils de 10% et 3% pour les erreurs absolues et de centrage est trop restrictif pour permettre de valoriser des sites avec les méthodes par historique et par prévision sur le MA. Eqinov demande, à l'occasion de l'harmonisation des calculs des critères (utilisation du critère de capa max et non de capa min) avec les règles NEBEF 3.4, de revoir ces seuils afin de permettre l'utilisation de ces méthodes sur le MA.

Par ailleurs, toujours dans un souci d'harmonisation avec les futures règles NEBEF 3.4, Eqinov demande

- un décalage de la période de calcul de la courbe de référence pour les méthodes 10J avec un passage à la période J-12 à J-2 pour la méthode par historique
- la suppression de la contrainte des 5 périodes disjointes de déclaration d'indisponibilité exceptionnelle/an pour la méthode par historique de consommation
- un suivi de l'homologation au pas 30 minutes et non 10 minutes sur le MA.

AUTRE DEMANDE

Eqinov demande à ce qu'on introduise impérativement et rapidement le versement du fournisseur vers l'OE au barème régulé lors de sélection d'offres à la baisse de sites de soutirage non éligibles au modèle corrigé (modulation de consommation à la hausse) afin de permettre aux opérateurs de flexibilité de participer au mécanisme d'ajustement et aux réserves.

EQINOV – SAS au capital de 150 515€ - SIREN 804 492 726 – TVA Intracommunautaire FR 44 8044927726
Siège Social - Immeuble EQWATER – 86 rue Henri Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 81 80 24 20 – **www.eqinov.com**